



ARRETE DU MAIRE N°2024-51

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 30/09/2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur la rue de la Carrée, la rue Adolphe Pommier et la rue de la Libération en agglomération en raison de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur ces voies communales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

du 14 octobre 2024 au 28 février 2025

la circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront totalement interdits sur les rues suivantes selon l'avancement du chantier par phase :

- **Phase 1 : sur la rue de la Carrée (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de Montifaut).** Un accès sera toléré aux riverains des n°11 à 15 rue de la Carrée pour accéder à leurs propriétés depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- **Phase 2 : sur la rue de la Carrée (de l'intersection avec la rue de Montifaut jusqu'à la rue Adolphe Pommier).** Aucun accès ne sera toléré sur cette section à l'exception des entreprises effectuant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente située rue de la Carrée.
- **Phase 3 : sur la rue Adolphe Pommier.** Un accès aux riverains sera toléré le matin et le soir afin de permettre aux habitants de rejoindre leurs habitations.
- **Phase 4 : sur la rue de la Carrée (de l'intersection rue Adolphe Pommier à la rue Jean Berteau).** Aucun accès ne sera toléré de jour comme de nuit sur cette section en raison des travaux de désamiantage.
- **Phase 5 : sur la rue de la Carrée (de l'intersection avec la rue Jean Berteau et la rue de la Libération).** Aucun accès ne sera toléré de jour comme de nuit sur cette section en raison des travaux de désamiantage.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant la salle polyvalente durant toute la durée du chantier.

Pour chaque phase du chantier, des déviations seront organisées sur les différentes rues adjacentes : avenue du Général de Gaulle, rue Jean Berteau, rue de la Carrée (zones non

concernées par les travaux selon l'avancement du chantier) et rue Maréchal Leclerc conformément aux plans annexés et fournis par l'entreprise SADE CGTH DR du SUD-OUEST.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE CGTH, chargée des travaux, devra se conformer à la permission de voirie qui lui a été délivrée le 8 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviations sera posée et entretenue par l'entreprise SADE CGTH et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire

Madame la Commandante de Gendarmerie de Saint-Agnant
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à
chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise SADE CGTH.

Fait à MOEZE le 8 octobre 2024

Le Maire,
M. Didier PORTRON

